

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS  
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 29/11/2023

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date d'affichage :

**N° 30/2023**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre, à 17H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Emile Delpy est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents : (15)**

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FABREZAN	Isabelle GEA
LEZIGNAN CORBIÈRES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
ORNAISONS	Muriel SAEZ
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIÈRES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
ISIS	Brigitte BRIOLE
UDAF	Jean DANÉY DE MARCILLAC

**Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (10)**

CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIÈRES	Serge BRUNEL
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
FAOL	Danielle SUDRE

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** l'avis du CST en date du 25 novembre 2023,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes pour permettre les avancements de grades,

Un agent en CDI du CIAS souhaite diminuer son temps de travail de 50% à 40%,  
CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents. Toutefois, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi lié à une nouvelle durée de travail.

Que l'emploi soit à temps complet ou non, que l'agent occupant l'emploi soit titulaire, stagiaire ou contractuel, le principe reste le même : la suppression de l'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service. **(Article L.542-3 du code général de la fonction publique)**

Le CST a été saisi de cette demande le 25 novembre 2023.

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit au 11 décembre 2023 :

#### **AGENTS TITULAIRES**

- Création d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h00
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **AGENTS CONTRACTUELS**

- Suppression d'un poste d'aide à domicile à 17h30
- Création d'un poste d'aide à domicile à 14h00

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**15 voix POUR**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ce qui précède.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Au 11 décembre 2023, le tableau des effectifs se présenterait comme suit :

## CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières &amp; Minervois

**ETAT DU PERSONNEL**

Au 11/12/2023

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont T.N.C.	Effectifs pourvus	Dont T.N.C.	Postes vacants
-------------------	-----------	--------------------------	-------------	----------------------	-------------	-------------------

<b>AGENTS TITULAIRES</b>		<b>97</b>	<b>66</b>	<b>77</b>	<b>53</b>	<b>20</b>
--------------------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Attaché	A	1		1		0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2		0		2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2		2		0
Adjoint Administratif	C	4		4		0

<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>87</b>	<b>66</b>	<b>69</b>	<b>53</b>	<b>18</b>
Assistant socio-éducatif	A	1	1	1	0	0
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	0	0	1
Agent social principal de 1ère classe	C	6	5	4	4	2
Agent social principal de 2ème classe	C	32	25	27	22	5
Agent social	C	47	35	37	27	10

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique	C	1		1		0

<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>		<b>106</b>	<b>102</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>77</b>
------------------------------	--	------------	------------	-----------	-----------	-----------

<b>Article L.332-13 CGFP</b> : Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (IM correspondant au SMIC)	C	44	44	selon besoins		44
<b>Article L.332-23 1° CGFP</b> : Accroissement temporaire d'activité (IM correspondant au SMIC)						
<b>Article L.332-23 1° CGFP</b> : Accroissement temporaire d'activité : emploi de responsable de secteur (IM 399)	C	3		0		3
<b>Article L.332-23 1° CGFP</b> : Accroissement temporaire d'activité : emploi de référent responsable de secteur (IM 452)	B	1	1	0	1	1
Agents non titulaires sur emplois permanents : aides à domicile (IM correspondant au SMIC)	C	53	53	24	30	29
PEC - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (IM correspondant au SMIC)	C	5	5	0	0	5
<b>Article L.332-8 2° CGFP</b> : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi - aides à domicile	C	3	3	2	2	1
<b>CDI article L1224-3 du code du travail</b> - Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif						
DIRECTEUR ADJOINT - Rédacteur principal 1ère classe ECH 9 IM 551	B	1		1		0
AGENT A DOMICILE - Agent social principal 2ème cl ECH 9 IM 392	C	2	2	2	2	0
ASSISTANTE DE VIE - Agent social principal 1ère cl ECH 8 IM 430	C	1	1	0	1	1
SECRETAIRE DE DIRECTION - Adjoint administratif principal de 1ère classe ECH 9 IM 451	C	1	1	0	1	1

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

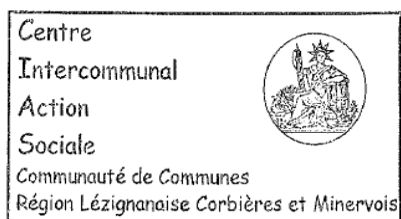
Publié le

ID : 011-200019461-20231205-D30\_2023-DE



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Président, André HERNANDEZ**



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.